



Formation permanente « Environnement »

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 mars 2026

Présents

Présidence :

Mme Virginie Dumoulin, présidente de la section milieux, ressources et risques, à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Secrétariat – Représentants SDES :

M. Fabrice Garnes

Mme Béatrice Michalland

M. Xavier Guillet

M. Jean-Louis Pasquier

M. Anh-Van Lu

Mme Elodie Ricaud

Membres permanents :

Mme Morgane Chevé (professeure de sciences économiques, EDEHN - Université du Havre)

M. Jean-Michel Salles (INRA - SupAgro Montpellier)

M. Rémi Mongruel (Ifremer)

Mme Anaïs Valance (Haut conseil pour le climat)

M. Christophe Poupard (représentant des Agences de l'eau, AESN)

INTRODUCTION

Virginie Dumoulin, présidente de cette formation, introduit la séance.

L'ordre du jour comporte 2 sujets et 3 interventions :

1. Les dépenses environnementales de la France en 2023

- Dépenses environnementales suivies par le SDES (Fabrice Garnes)
- Comparaison entre les comptes de dépenses environnementales et le *budget vert de l'Etat* (Anh-Van Lu)
- Zoom sur les dépenses de protection de l'environnement (Fabrice Garnes)
- Zoom sur les dépenses de gestion des ressources naturelles (Elodie Ricaud)
- Évolutions majeures des comptes de dépenses (Fabrice Garnes)

- Transmission des données Investissements Climat à Eurostat (Elodie Ricaud)
- Perspectives 2026/2027 (Fabrice Garnes / Elodie Ricaud)

2. L'assainissement collectif en France

- Panorama de l'assainissement collectif (Xavier Guillet)
- Le service public d'assainissement collectif au regard des dépenses d'investissement (Anh-Van Lu)

LES DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES DE LA FRANCE EN 2023

Fabrice Garnes et Élodie Ricaud présentent les résultats de la mise à jour des comptes de dépenses de l'environnement, publiés dans le *Bilan environnemental de la France 2025* ([fiche dépense](#) du bilan publiée en février 2026).

En 2025, le champ a été élargi avec deux nouveaux comptes dédiés à la gestion durable des ressources naturelles : les énergies renouvelables (EnR) et la maîtrise de l'énergie. Leur intégration permet d'estimer la dépense environnementale à 100 Md€ en 2023, dont 67 Md€ pour la protection de l'environnement et 33 Md€ pour la gestion des ressources naturelles.

Les dépenses de protection de l'environnement sont financées à 36 % par les entreprises, 34 % par les administrations et 29 % par les ménages. Leur progression, plus rapide que celle du PIB depuis 2000, est portée majoritairement par les dépenses courantes (67 %, contre 33 % pour l'investissement en 2023). La France se situe au 9e rang européen en part de ces dépenses dans le PIB.

Les comptes de gestion des ressources naturelles, encore en structuration, ont été développés avec l'introduction des dépenses liées aux EnR et à la maîtrise de l'énergie. En 2023, ces dépenses atteignent 33 Md€, dont 70 % pour les EnR, financées à 95 % par des acteurs privés. Leur dynamique dépasse également celle du PIB depuis 2020.

Des révisions méthodologiques ont affecté certaines séries : eaux usées (+ 2,2 Md€ en 2022, rapprochement avec la comptabilité nationale), R&D (- 1 Md€, corrections dans les résultats de l'enquête du ministère chargé de la recherche et revue des items environnement) et air (- 0,8 Md€, recalcul du surcoût des véhicules bas carbone).

Sur le champ des investissements-climat, nouveau module introduit dans le *règlement (n° 691/2011) relatif aux comptes économiques européens de l'environnement*, les estimations partielles du SDES s'élèvent à 50 Md€ en 2023 (incluant notamment véhicules bas carbone, EnR et rénovation énergétique des bâtiments), contre 105 Md€ selon *l'institute for climate economics (ICE)*, en raison d'un périmètre plus restreint. Ces données partielles ont été transmises à Eurostat en octobre 2025, une dérogation ayant été accordée afin de disposer d'un délai supplémentaire pour compléter les données manquantes. L'obligation de transmission complète s'appliquera à partir de 2027.

Des travaux sont prévus pour 2026-2027 afin d'améliorer les comptes existants et d'étendre la couverture de la gestion des ressources naturelles. L'objectif est de disposer d'un système de suivi plus complet, et conforme au cadre européen d'ici 2027-2028.

L'intervention a également présenté l'articulation entre les dépenses publiques favorables à l'environnement telles qu'évaluées dans les comptes de dépenses environnementales et celles figurant dans le budget vert de l'État. Les comptes recensent les dépenses de l'ensemble des administrations publiques ayant un objectif environnemental, tandis que le budget vert analyse les

dépenses de l'État selon leur impact environnemental (favorable ou non). Ces approches reposent donc sur des périmètres différents qui se chevauchent partiellement.

Discussion

Jean-Michel Salles (CNRS) pose quatre questions. Les résultats étant présentés en prix courants, il demande si l'objectif est de distinguer les effets des évolutions de prix qui peuvent varier d'un secteur à l'autre. Concernant l'assainissement des eaux usées, il s'étonne de voir les collectivités locales parmi les financeurs, le financement des services publics de l'eau devant être couvert par le paiement des usagers (ménages et entreprises). Il imagine que cela correspond au cas où des collectivités puisent dans leur budget général pour financer ce service. Il demande une clarification sur les relations du SDES avec I4CE. Enfin, il demande que soit précisé ce qui est pris en compte pour les énergies renouvelables, s'agit-il uniquement des investissements ou d'un surcoût et, le cas échéant, que se passe-t-il lorsque le coût de production des énergies renouvelables devient inférieur à celui des autres formes d'énergie ?

- **Jean-Louis Pasquier** précise les relations entre le SDES et I4CE. Cet institut, initialement filiale de la caisse des dépôts et consignations (CDC-climat), s'est depuis émancipé et constitue un acteur précurseur dans le suivi des investissements climat. Le Panorama des financements climat, qu'il réalise depuis une quinzaine d'années, a d'ailleurs inspiré les parlementaires européens dans l'intégration de ce sujet au règlement relatif aux comptes économiques européens de l'environnement. Cela explique notamment la présence dans le questionnaire de transmission à Eurostat, d'une partie facultative couvrant les domaines hors de la classification internationale des activités environnementales (CEP pour [classification for environmental purposes](#)), habituellement utilisée dans le cadre de la comptabilité économique de l'environnement. L'autorité de la statistique publique (ASP) s'est intéressée récemment à la série des investissements climat produite par I4CE, considérant qu'elle relevait de l'intérêt général ([avis du 18 décembre 2025](#)). Et dans le cadre des échanges entre l'ASP et I4CE, auxquels le SDES a été associé, il a été envisagé que le SDES reprenne progressivement la production de cette série, notamment pour le périmètre obligatoire de transmission à Eurostat. Les travaux sont conduits en bonne entente entre I4CE et le SDES. Le SDES participe notamment au comité de pilotage du Panorama des financements climat, et des échanges bilatéraux sont organisés en tant que de besoins.
- **Anh-Van Lu** indique que la dernière présentation sur l'investissement dans l'assainissement des eaux usées apportera des éléments de réponse sur la contribution des collectivités locales (voir le résumé concerné ci-dessous).
- **Jean-Louis Pasquier** répond sur la question des séries en prix courants. Tout d'abord, l'information demandée dans le cadre du règlement européen sur les comptes économiques de l'environnement porte sur des résultats en prix courants. Des éléments exprimés en prix constant sont également produits, sur la base d'un déflateur unique dérivé du PIB en prix courants et en prix constant. L'établissement de comptes de dépenses environnementales en volume nécessiterait de disposer d'indices de prix très détaillé par domaine environnemental, actuellement indisponibles.
- **Elodie Ricaud** indique que le SDES comptabilise tous les investissements liés à la production d'énergie à partir de sources renouvelables, considérant cette dernière comme un service environnemental. Cette approche se distingue d'une logique de surcoûts, qui consisterait à ne

retenir que les équipements dit « adaptés » (visant à réduire l'impact environnemental) en les comparant à des équipements de référence. Le SDES suit en cela les recommandations d'Eurostat.

- **Jean-Louis Pasquier** ajoute que, dans le cadre de la transmission des investissements climat à Eurostat, la partie obligatoire porte sur le coût total. La partie sur le surcoût est volontaire.

Jean-Michel Salles (CNRS) demande comment est définie la nomenclature des énergies renouvelables.

- **Jean-Louis Pasquier** indique que le périmètre retenu s'aligne sur celui de la sous-direction des statistiques de l'énergie (Directive (UE) 2018/2001). A titre d'exemple, les investissements pour l'installation de pompes à chaleur sont classés dans les énergies renouvelables, à l'image des statistiques de production d'énergie renouvelable, et non dans la rénovation énergétique des bâtiments comme le fait I4CE.
- **Elodie Ricaud** ajoute que le SDES s'appuie aussi sur la classification internationale des activités environnementales mentionnée plus haut, qui liste les filières de production d'énergie concernées. Elle précise que la production d'électricité d'origine nucléaire n'en fait pas partie.

Rémi Mongruel (Ifremer) soulève deux questions en lien avec certains des travaux menés par l'Ifremer dans le cadre de la directive-cadre européenne stratégie pour le milieu marin (DCSMM). La première concerne l'estimation des dépenses de protection du milieu marin, pour laquelle l'Ifremer rencontre des difficultés pour repérer les dépenses des entreprises, alors que ces dernières occupent une place importante dans le total des dépenses de protection de l'environnement. Il demande jusqu'à quel degré de précision peut-on aller dans l'identification des entreprises qui effectuent ces activités ? Est-il possible de repérer les entreprises maritimes, voire les entreprises touristiques qui sont très actives dans les zones littorales ? Et, le cas échéant, avec quelle précision peut-on caractériser les types d'actions environnementales menées par ces entreprises ? La deuxième question porte sur la gestion des ressources naturelles. Il note que les ressources marines ne semblent pas faire partie des sujets envisagés et demande confirmation de ce point. Concernant les comptes des ressources forestières, sachant que la forêt peut présenter des analogies avec le milieu marin, il s'interroge sur l'existence de liens avec les développements en cours des comptes d'écosystèmes forestiers.

- **Elodie Ricaud** répond que le SDES suit les dépenses environnementales pour un nombre limité de secteurs économiques, comme l'agriculture, l'industrie et une partie du transport. Pour chacun de ces secteurs, seules certaines actions en faveur de l'environnement sont couvertes faute de données disponibles. Le SDES ne dispose pas de données sur les entreprises qui interviennent spécifiquement dans le milieu marin.

Virginie Dumoulin complète la question en suggérant que des données devraient être disponibles pour un certain nombre d'activités, comme le transport maritime, les énergies marines renouvelables, ainsi que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture. La question centrale ce sont les sources de données.

- **Jean-Louis Pasquier** précise d'abord que les dépenses environnementales incluent trois secteurs économiques spécialisés dans la protection de l'environnement : l'assainissement des

eaux usées, la gestion des déchets et la dépollution des sites et sols pollués, ce qui peut donner l'impression que les entreprises peuvent avoir une place importante. Pour ces secteurs, le SDES s'appuie principalement sur les statistiques économiques, notamment celles utilisées pour les comptes nationaux, où ces activités sont identifiées dans la nomenclature des activités économiques. Le SDES utilise également les résultats de l'enquête Antipol menée par l'Insee, qui vise à mesurer les dépenses environnementales des entreprises industrielles non spécialisées dans les activités environnementales. Pour répondre au besoin de l'Ifremer, il faudrait alors disposer d'une enquête similaire sur les secteurs économiques concernés. Concernant la forêt, des comptes dédiés existent (voir [publication](#)), dont la transmission à Eurostat est devenue obligatoire en 2025 dans le cadre du règlement européen sur les comptes économiques de l'environnement évoqué précédemment. Une partie de l'information contenue dans ces comptes pourra contribuer à construire le compte des dépenses de gestion des ressources forestières, ainsi que la partie des comptes d'écosystèmes concernant les services de fourniture de bois.

- **Anh-Van Lu** ajoute un complément sur le lien entre comptes de la forêt et compte d'écosystèmes. Il indique qu'au stade actuel de leur développement, le SDES mobilise les données physiques issues des comptes de la forêt, plutôt que les données monétaires. La question de l'articulation avec les comptes monétaires de la forêt se posera lorsqu'il s'agira d'estimer la valeur monétaire des services écosystémiques.

Christophe Poupard (AESN) demande quelle est la différence entre dépenses de protection de l'environnement et dépenses de gestion des ressources. Est-ce que les premières servent à réparer les dommages causés à l'environnement alors que les secondes visent à éviter ces dommages ?

- **Jean-Louis Pasquier** indique que la séparation entre réparation et prévention ne permet pas de définir clairement la différence entre ces deux types de dépenses. La distinction vient du champ des activités telles que décrit lors de l'intervention du SDES. A titre d'exemple, l'assainissement des eaux usées, qui relève de la protection de l'environnement, correspond à une action de prévention : on traite les eaux avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu naturel. Idem pour les véhicules faiblement émetteurs dans le cas de la protection de l'air. Par ailleurs, les actions de réparation, comme la restauration des milieux naturels ou la dépollution des sols, sont également intégrées dans le champ de la protection de l'environnement.
- **Elodie Ricaud** complète en indiquant que les dépenses de protection de l'environnement couvrent un ensemble d'actions visant à prévenir, réduire, réparer, ou surveiller les pollutions et les dommages causés à l'environnement. A l'inverse, les dépenses de gestion des ressources naturelles concernent la préservation et l'utilisation durable de ces ressources, dans une vision à long terme de leur conservation.

Virginie Dumoulin demande si le SDES sait si d'autres pays ont demandé des dérogations pour la transmission des investissements climat.

- **Jean-Louis Pasquier** indique que, lorsqu'Eurostat transmet sa réponse sur l'obtention de dérogation, l'information porte sur l'ensemble des dérogations accordées aux différents pays. Au total, 13 pays ont obtenu une dérogation, partielle ou totale, concernant les investissements climat. Dans tous les cas, la dérogation couvre les années 2025 et 2026. En 2025, 18 pays ont transmis des résultats sur les investissements climat, principalement sur la

partie obligatoire, notamment les trois domaines présentés précédemment : véhicules bas-carbone, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie (dont la rénovation énergétique des bâtiments).

PANORAMA DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Xavier Guillet présente plusieurs éléments concernant le système d'assainissement, qui feront l'objet d'une prochaine publication du SDES (voir [publication](#)). Cette publication s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU). Celle-ci renforce et élargit certaines obligations, notamment en matière de réduction des micropolluants et de limitation des rejets directs dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

En 2023, la France compte 22 827 stations de traitement des eaux usées en service. Les stations de grande taille, c'est-à-dire celles dont la capacité dépasse 10 000 équivalents-habitants, représentent seulement 6 % du nombre total, mais assurent 79 % de la capacité totale de traitement en France. Les niveaux de traitement requis dépendent de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité des milieux récepteurs. La quasi-totalité de la capacité cumulée bénéficie au minimum d'un traitement secondaire (opérations mécaniques plus traitement biologique des matières organiques), et 85 % des capacités des agglomérations de plus de 2 000 EH disposent d'un traitement tertiaire (traitement secondaire plus réduction de l'azote et du phosphore).

La moitié des stations actuellement en service ont moins de 20 ans. Le nombre annuel de mises en service a progressé régulièrement jusqu'au pic observé entre 2006 et 2008 en raison d'une échéance dans la mise en œuvre de la DERU, avec une augmentation particulièrement marquée en 2006 pour les stations de plus de 10 000 EH.

Enfin, le taux moyen de conformité en performances en 2023 s'améliore selon l'année de mise en service. Il atteint en moyenne 60 % pour les stations ouvertes entre 1971 et 1982 sur le champ des agglomérations de plus de 2 000 EH, contre un peu plus de 70 % pour celles mises en service entre 2013 et 2023.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU REGARD DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Anh-Van Lu présente les résultats provisoires d'une étude menée en auto-saisine par le SDES sur le service public d'assainissement collectif au regard des dépenses d'investissement. Cette étude vise à mettre en regard données monétaires et données physiques bénéficiant de l'expertise de la refonte du compte de dépenses de gestion des eaux usées d'une part et de la réalisation du panorama de l'assainissement collectif d'autre part. La manière dont les comptes de dépenses décrivent l'économie du service public d'assainissement est présentée. Les comptes visent à évaluer les dépenses de consommation du service public selon l'utilisateur, ainsi que les dépenses en biens spécifiques, qui correspondent aux investissements réalisés par les collectivités compétentes et les entreprises délégataires. Pour répondre à la question précédemment posée par Jean-Michel Salles, les dépenses affectées aux administrations publiques comprennent ainsi leurs dépenses de consommation du service d'assainissement par l'administration publique ainsi que les investissements que réalisent les collectivités compétentes. Il est toutefois impossible d'analyser sur cette base si le paiement annuel du service couvre l'ensemble des charges annuelles (fonctionnement et amortissement). L'étude s'est focalisée sur les différences de montants investis et de modifications des services d'assainissement entre les collectivités. Le champ limité de l'étude

– période, caractéristiques des services – conduisent à ne mettre en évidence que des signaux faibles des comportements des collectivités. L'étude conclut que sur la période récente, les efforts d'investissement des collectivités en matière de stations de traitement des eaux usées se sont plus portés sur leur renouvellement et l'augmentation de la capacité épuratoire que sur l'amélioration de la qualité de traitement.

Virginie Dumoulin précise que cette étude vient compléter plusieurs rapports de l'IGEDD publié ou en cours sur la question de l'eau et l'assainissement. Ces diverses études mettent en évidence un sous-investissement chronique en matière d'assainissement. L'identification de nouveaux polluants (PFAS, pesticides) dans les eaux usées collectées va par ailleurs accroître les besoins.

CONCLUSION

Béatrice Michalland annonce que la prochaine séance se tiendra à l'automne 2026.

Virginie Dumoulin invite les participants à poursuivre les discussions en dehors de la séance s'ils le souhaitent, la commission ayant aussi vocation à favoriser les échanges. Elle remercie l'ensemble des participants.